

## Infos- Novembre 2014

Ces infos gratuites concernent prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

### Accidents de la route : e-constat en France et en Italie dès 2015

Le constat amiable européen fête ses 50 ans cette année. Comme nous tous, il est appelé à évoluer pour s'adapter aux nouvelles technologies. Une application sur smartphone sera disponible en France et en Italie dès 2015. L'objectif est de compléter la version papier par une version électronique offrant des facilités spécifiques, par exemple les données du contrat d'assurance insérées automatiquement, l'utilisateur guidé pas à pas, la disponibilité en 4 langues, la géolocalisation, l'aide au croquis. L'initiateur de ce projet est le groupement européen d'intérêt économique EURESA qui coordonne l'activité de quatorze sociétés d'assurance européennes appartenant à l'économie sociale (<http://euresa.org>).

En Belgique, l'e-constat n'est encore qu'à l'état de projet. Cependant, pour les assurances de dommages, certains assureurs pratiquent déjà la déclaration des sinistres par smartphone, voire même les expertises à distance, les images de la caméra permettant de visualiser le sinistre.

### 5 bonnes raisons de conclure une assurance « protection juridique »

#### 1. Une protection indispensable contre les accidents de la vie

Hélas, un accident est vite arrivé. Les lois et les procédures judiciaires sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus compliquées. On ne peut pas tout faire tout seul. Pour être bien défendu, il faut se faire aider par des professionnels : le courtier aidera son client à choisir le bon contrat, l'assureur essaiera de trouver une solution amiable et l'avocat interviendra en cas de procédure judiciaire.

#### 2. Le coût des procédures judiciaires

Se défendre coûte cher (frais de justice, d'avocat, d'expert) et, pour se défendre dans les meilleures conditions, il est indispensable qu'un assureur prenne en charge les frais de défense.

#### 3. L'assureur aide le client à trouver une solution amiable

En cas de problèmes, le courtier déclarera le sinistre à l'assureur. Celui-ci essaiera de trouver une solution amiable. De nombreux litiges peuvent se résoudre amiablement, l'important étant de connaître ses droits et les conséquences de la solution amiable proposée.

#### 4. A défaut de solution amiable, le choix de l'avocat est totalement libre

Parfois, une solution amiable n'est pas possible ou n'est pas souhaitable. Parfois, le client est cité directement devant un tribunal (par exemple pour un excès de vitesse) Dans ces cas-là, le client choisit son avocat en toute liberté.

#### 5. La «clause d'objectivité» vient en aide au client en cas de désaccord avec l'assureur

Présente dans tous les contrats « protection juridique », cette clause prévoit qu'en cas de désaccord avec l'assureur, le client a le droit de consulter un avocat de son choix pour donner un avis. Si cet avis est favorable au client, l'assureur est obligé de prendre en charge les frais d'avocat et d'accepter l'avis de celui-ci (pour plus de détails : <http://droitdesaccidents.be>)